



Ville de Thiers

- N°39 -

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250414-250414_39-DE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **29**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Provisions pour risques et charges pour financement du Compte Épargne Temps (CET) – Budget PRINCIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

C.M. 14.04.2025
 - N°39 -

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES POUR FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) – BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour application de l'article 7-1 du décret n° 2024-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération n° 20 du 29 juin 2017 relative à l'indemnisation des CET ;
- **Vu** la délibération n° 7.1 du 16 juin 2022 modifiant l'indemnisation des CET ;
- **Vu** la délibération n° 31 du 20 septembre 2023 relatif à la facturation du CET ;
- **Vu** la délibération n° 11 du 9 avril 2024 augmentant l'indemnisation du CET ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision peut être constituée lorsque le risque financier est avéré et que la collectivité a la possibilité d'étaler la provision constituée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas la faire supporter sur un seul exercice ;
- **Considérant** que le risque de devoir monétiser des CET suite à des mutations, des disponibilités, départ à la retraite, décès, détachement ... d'agents de la Collectivité sur le budget principal est avéré ;
- **Considérant** qu'au 1^{er} janvier 2025, 188 agents de la Commune de Thiers ont ouvert un CET pour un nombre total de 4 096 jours et compte tenu des dispositions en vigueur au sein de la Collectivité quant à la monétisation des CET, le risque financier est estimé à 420 000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une provision pour risques et charges d'un montant de 420 000,00 euros qui sera étalée sur quatre années, soit 105 000,00 euros par an. Il sera donc inscrit au budget principal 2025, une provision semi-budgétaire de 105 000,00 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la constitution d'une provision de 420 000 euros pour risques et charges pour le financement des CET étalée sur quatre années ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6815 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,



Stéphane RODIER

